

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CE536

présenté par

M. Taupiac, Mme de Pélichy, M. Huwart et M. Mathiasin

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 42, insérer l'alinéa suivant :

« Il est composé des représentants de la profession agricole, des représentants des chambres d'agriculture, des représentants des instituts techniques agricoles et des représentants de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement fixe la composition du conseil d'orientation. Il écarte délibérément les représentants des metteurs sur le marché des produits phytopharmaceutiques, mais conserve les représentants de la profession agricole, des chambres d'agriculture, des instituts techniques et de l'INRAE. Ainsi, le monde agricole pourra faire état des impasses techniques existantes, tout en dialoguant avec le monde de la recherche.